

Nom et Prénom de l'Enfant :

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DIRIGEES

Adopté à l'unanimité par délibération n° 2020/121

Lors du conseil municipal du 15 juin 2020

En inscrivant votre enfant en étude dirigée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

REGLES de FONCTIONNEMENT de l'étude dirigée ouverte aux enfants scolarisés de l'école élémentaire.

1. DEFINITION DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Roissy en France et coordonné par la Direction de l'Education.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école Jean Mermoz (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

2. FONCTIONNEMENT

· Horaires

L'étude se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h45.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h30) afin de récupérer leur enfant. Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école. A la fin de l'étude, les enfants sont soit confiés aux animateurs de la Ville ou quittent l'école et ne sont plus dès cet instant placés sous la responsabilité de la Commune.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents de 16h30 à 16h45.

· Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer par un badge chaque matin aux bornes situées au sein de l'école élémentaire.

Le nombre d'études est déterminé pas le nombre d'enfants inscrits (1 étude est organisée pour 10/15 enfants au maximum).

L'utilisation de ce badge entraine automatiquement la facturation correspondante. Pour toute absence de l'enfant, l'étude dirigée sera facturée sauf en cas en présentation d'un certificat médical au service Education sous 48 h.

Des erreurs de badgeage peuvent être tolérées pour les plus jeunes notamment sur le mois de septembre pour les CP/CE1, au-delà et après rappel à l'ordre, le règlement intérieur sera strictement appliqué et les études réservés seront facturées aux familles.

En cas de fréquentation de l'étude sans inscription préalable : sans fiche sanitaire ou sans badgeage le matin, le service Education demandera à la famille de régulariser de la situation au plus vite et sans réponse de sa part, le quotient maximum Roisséen sera appliqué le mois suivant la mise en demeure faite par courrier.

Pour toute nouvelle inscription de l'enfant à l'étude dirigée, il est demandé aux parents d'attester avoir pris connaissance des modalités d'organisation de ce service en signant et datant le règlement intérieur et remis au service Education. L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur enfant.

3. L'ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant ou intervenant (personnel communal). L'enseignant effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont bien faits.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'enseignant.

4. ASSURANCES

L'étude dirigée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident extra scolaire est indispensable pour les enfants participant aux études. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Tous objets de valeurs (jouets personnels, accessoires divers, médicaments...) et argent, susceptibles de provoquer des dangers ou d'amener des désordres, sont à proscrire.

5. TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs à l'unité (selon quotient familial) sont fixés chaque année par le conseil municipal. La tarification est mensuelle et les paiements s'effectuent après chaque période, avant le 20 du mois suivant l'étude.

Les factures impayées font l'objet d'une relance le mois suivant la date d'envoi. Ces relances sont éditées par la Ville, et adressées par voie postale aux familles.

A défaut de règlement de la facture dans les délais précités, la Ville éditera automatiquement des titres de recettes afin que le Trésor Public procède au recouvrement des impayés.

A défaut de règlement régulier, l'enfant pourra se voir exclu des études dirigées après deux rappels envoyés à la famille.

6. ACCIDENTS

- Accident bénins survenus dans la cour ou en salle d'étude (bosses, coupures ...) :

L'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

- Accidents plus sérieux : il est fait appel aux Pompiers, l'enfant est conduit, sur le service d'urgence le plus proche de Roissy en France.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir la fiche sanitaire, la délégation parentale s'il y a lieu, **un mois après l'inscription, si le dossier n'est pas complet, l'enfant pourra se voir exclu de l'étude dirigée jusqu'à la complète régularisation du dossier d'inscription.**

Il est demandé aux parents d'informer le service éducation dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

7. CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude, après deux avertissements. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

Roissy-en-France, le

Signature :